

	<b>Commune de Sault – Mairie / Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z
	<b>Arrêté municipal n°2022/359 du lundi 14 novembre 2022</b>
<b>Arrêté temporaire portant autorisation de voirie et réglementation du stationnement quartier Roumane -84390 Sault en raison des travaux de réfection de toiture, villas 14 et 15 et garages du 21/11/2022 au 23/12/2022</b>	

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAULT

VU l'article L2213 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la Voirie

VU la demande faite le 09/11/22, par l'entreprise SARL JIMENEZ CHARPENTES, représentée par monsieur JIMENEZ Rue Edouard Daladier 84200 CARPENTRAS qui demande une permission de voirie, autorisation temporaire d'occupation du domaine public, de stationnement quartier Roumane – 84390 Sault, afin d'y stationner : un échafaudage, un engin de levage du 21/11/2022 au 23/12/2022.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler le stationnement selon les dispositions suivantes.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1

Le stationnement sur la partie délimitée (voir plan) sera réservé à l'entreprise SARL JIMENEZ CHARPENTE, représentée par monsieur JIMENEZ Rue Edouard Daladier 84200 CARPENTRAS, afin d'y stationner un échafaudage et un camion benne devant les façades 14 et 15 ainsi qu'un échafaudage devant les garages 9-10-15 et 16 pour la réalisation des travaux de réfection de toitures. (Voir plan).

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle1

**ECHAFAUDAGE VILLAS 14 ET 15 – GARAGES 15 ET 16**



**ECHAFAUDAGE GARAGES 9 ET 10**



Une zone de stockage de matériaux, de stationnement d'engins la nuit sera réservée sur le parking P3 voir plan ci-dessous :

**PLAN D'IMPLANTATION DES TRAVAUX**

**STOCKAGE MATERIAUX**



**ARTICLE 2**

Cette réglementation sera applicable 21/11/2022 au 23/12/2022.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale aucteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.



### ARTICLE 3

En cas de nécessité, du personnel de police ou de secours l'entreprise SARL JIMENEZ CHARPENTES, représentée par M JIMENEZ devra enlever son véhicule et veiller au bon déroulement de la circulation.

### ARTICLE 4

Les mesures énoncées ci-dessus feront l'objet d'une signalisation mise en place et entretenue par l'entreprise SARL JIMENEZ CHARPENTES, représentée par Monsieur JIMENEZ en charge des travaux, conforme à l'instruction générale sur la signalisation.

L'entreprise demandeuse, est chargée de la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier.

### ARTICLE 5

l'entreprise SARL JIMENEZ CHARPENTES, représentée par Monsieur JIMENEZ est tenu de mettre toutes mesures en œuvre pour garantir la sécurité des usagers de la voie dans le cadre des travaux autorisés et engage sa responsabilité.

### ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

### ARTICLE 7

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels, sera adressée au Centre routier départemental de Sault, à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Sault, et au Centre d'intervention des Pompiers de Sault.

**FAIT à SAULT, le lundi 14 novembre 2022**

signé par le Maire : **Claude LABRO,**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**



**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE non transmissible au contrôle de légalité
- Notification de cet acte le : **jeudi 17 novembre 2022**
- Publication de cet acte le : **jeudi 17 novembre 2022**
- Acte administratif, exécutoire à partir du : **jeudi 17 novembre 2022**

**VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,**



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés ), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle1